



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°75-2016-153

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2016

Sommaire

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de Paris

75-2016-07-28-003 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 1999 mettant en demeure Madame Yvette JANET, copropriétaire, d'interdire définitivement à l'habitation de jour comme de nuit la pièce située au 6ème étage dans l'immeuble sis 36 avenue Jean Moulin à Paris 14ème. (2 pages) Page 3

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-07-27-007 - Dérogation BNSSA : BERGEROT Perrine Aout (2 pages) Page 6

75-2016-07-27-005 - Dérogation BNSSA : BARNIER Josselin (Aout) (2 pages) Page 9

75-2016-07-27-006 - Dérogation BNSSA : BENMOKTAR Rachid (Aout) (2 pages) Page 12

75-2016-07-27-008 - Dérogation BNSSA : MATHIS Kévin Aout (2 pages) Page 15

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-07-25-008 - Récépissé de déclaration SAP - BARBALAT Florian (1 page) Page 18

75-2016-07-26-004 - Récépissé de déclaration SAP - MS PARIS OUEST (1 page) Page 20

75-2016-07-25-007 - Récépissé de déclaration SAP - ROY Zoé (1 page) Page 22

75-2016-07-25-006 - Récépissé de déclaration SAP - SIMONET Sophie (1 page) Page 24

75-2016-07-25-005 - Récépissé de déclaration SAP - TSAI Pei Fen (1 page) Page 26

Préfecture de Police

75-2016-07-28-004 - Arrêté 2016-01015 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques - nuit debout du 28 au 29/07/2016 (2 pages) Page 28

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de
Paris

75-2016-07-28-003

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 1999 mettant en demeure Madame Yvette JANET, copropriétaire, d'interdire définitivement à l'habitation de jour comme de nuit la pièce située au 6ème étage dans l'immeuble sis 36 avenue Jean Moulin à Paris 14ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossier n° : 99020357

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 1999 mettant en demeure Madame Yvette JANET, copropriétaire, d'interdire définitivement à l'habitation de jour comme de nuit la pièce située au 6^{ème} étage dans l'immeuble sis **36 avenue Jean Moulin à Paris 14^{ème}**.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 1999 prononçant la mise en demeure à Madame Yvette JANET, copropriétaire, d'interdire définitivement à l'habitation de jour comme de nuit la pièce située au 6^{ème} étage dans l'immeuble sis **36 avenue Jean Moulin à Paris 14^{ème}** ;

Vu la renotification en date du 1^{er} juillet 2004 prononçant la mise en demeure au nouveau copropriétaire, Monsieur Mondhor BEN DJEMAA, d'observer l'interdiction définitive d'habiter de jour comme de nuit prononcée par l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 1999, pour la pièce située au 6^{ème} étage dans l'immeuble sis **36 avenue Jean Moulin à Paris 14^{ème}** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 5 juin 2016, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction définitive d'habiter le local désigné ci-dessus, situé dans le bâtiment rue, escalier A, au 6^{ème} étage, à droite, 2^{ème} porte gauche correspondant au lot de copropriété n°49, références cadastrales de l'immeuble 75014 CH 12 ;

Considérant que le lot n°49 a fait l'objet d'une rénovation et d'un regroupement avec un lot contigu, le lot n°50, afin de former un logement d'une surface de 19 m² dont 10 m² de surface prise au-delà de 1,80 m de hauteur sous plafond, que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 21 juin 1999, renotifié le 1^{er} juillet 2004, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 21 juin 1999 prononçant la mise en demeure à Madame Yvette JANET, copropriétaire, d'interdire définitivement à l'habitation de jour comme de nuit la pièce située au 6^{ème} étage dans l'immeuble sis **36 avenue Jean Moulin à Paris 14^{ème}**, renouveau le 1^{er} juillet 2004 au nouveau copropriétaire Monsieur Mondhor BEN DJEMAA, est levé.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au copropriétaire occupant actuel, Monsieur Mondhor BEN DJEMAA. Il sera également affiché à la mairie du 14^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **28 JUL. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,

Délégation Territoriale de Paris - ARS-IDF
La responsable du Pôle Santé
S. Drugeon

Sylvie DRUGEON

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-07-27-007

Dérogation BNSSA : BERGEROT Perrine Aout

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Madame Perrine BERGEROT est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 21 mars 2014 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

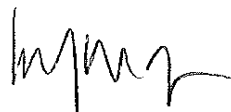
ARTICLE 1 : Madame Perrine BERGEROT, née le 14 janvier 1997 est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Alfred Nakache, sise 4-12, rue Dénoyez à Paris (75020), pour la période du 01/08/2016 au 31/08/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines du 20^{ème} arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27 juillet 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale



Eric LAJARGE

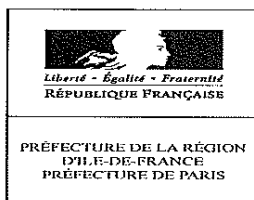
Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-07-27-005

Dérogation BNSSA : BARNIER Josselin (Aout)

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Josselin BARNIER est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 3 mai 2016 à Lyon et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

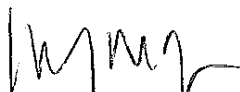
ARTICLE 1 : Monsieur Josselin BARNIER, né le 28 octobre 1996 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Butte aux cailles, sise 5, place Paul Verlaine à Paris (75013), pour la période du 01/08/2016 au 31/08/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines des 5^{ème} et 13^{ème} arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27 juillet 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale


Eric LAJARGE

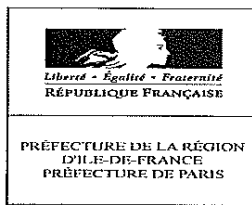
Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-07-27-006

Dérogation BNSSA : BENMOKTAR Rachid (Aout)

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Rachid BENMOKTAR est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 14 décembre 2000 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 18 juillet 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

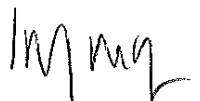
ARTICLE 1 : Monsieur Rachid BENMOKHTAR, né le 17 avril 1976 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Auteuil, sise 1, route des lacs a Passy à Paris (75016), pour la période du 01/08/2016 au 31/08/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines des 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27 juillet 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale


Eric LAJARGE

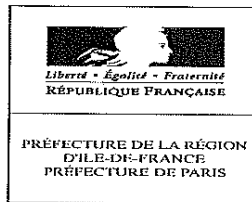
Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-07-27-008

Dérogation BNSSA : MATHIS Kévin Aout

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Kévin MATHIS est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 10 février 2016 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 12 juillet 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Kévin MATHIS, né le 7 juillet 1998 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Jean Taris, sise 16, rue Thouin à Paris (75005), pour la période du 01/08/2016 au 31/08/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines des 5^{ème} et 13^{ème} arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27 juillet 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-07-25-008

Récépissé de déclaration SAP - BARBALAT Florian

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 821345154
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 juillet 2016 par Monsieur BARBALAT Florian, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « FB Aide Informatique » dont le siège social est situé 110, rue de Richelieu 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821345154 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 juillet 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-07-26-004

Récépissé de déclaration SAP - MS PARIS OUEST

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 821561446
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 juillet 2016 par Madame DIALLO Safiata, en qualité de responsable d'agence, pour l'organisme MS PARIS OUEST dont le siège social est situé 9, rue Pergolèse 75116 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821561446 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans
- Collecte et livraison de linge repassé
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'animaux (personnes dépendantes)
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 juillet 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-07-25-007

Récépissé de déclaration SAP - ROY Zoé

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 821246972
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 juillet 2016 par Madame ROY Zoé, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme ROY Zoé dont le siège social est situé 4, rue Firmin-Gémier 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821246972 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 juillet 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-07-25-006

Récépissé de déclaration SAP - SIMONET Sophie

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 530477678
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 juillet 2016 par Madame SIMONET Sophie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SIMONET Sophie dont le siège social est situé 5, rue Albert Samain 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 530477678 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 juillet 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-07-25-005

Récépissé de déclaration SAP - TSAI Pei Fen

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 821247046
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 juillet 2016 par Mademoiselle TSAI Pei Fen, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme TSAI Pei Fen dont le siège social est situé 33, rue Doudeauville 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821247046 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 juillet 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Préfecture de Police

75-2016-07-28-004

Arrêté 2016-01015 instituant différentes mesures
réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité
et la tranquillité publiques - nuit debout du 28 au
29/07/2016

2016-01015

Arrêté n°

**instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la
sécurité et la tranquillité publiques place de la République
du jeudi 28 au vendredi 29 juillet 2016**

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le courriel en date du 26 juillet 2016 transmis aux services de la direction de l'ordre public et de la circulation par lequel les représentants du collectif *Nuit Debout* déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République le jeudi 28 juillet 2016, entre 15h00 et 24h00 ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République à Paris, notamment par le collectif *Nuit Debout*, ont entraîné des débordements, en particulier lors de la dispersion ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par ce collectif, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice (06) dans la soirée du 14 juillet 2016 et le 26 juillet 2016 sur la commune de Saint -Etienne de Rouvray (76), le parlement a prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois à compter du 22 juillet 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence

Arrête :

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

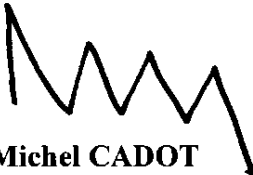
Art. 1^{er} - Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par courriel du 26 juillet 2016 par les représentants du collectif *Nuit Debout* sont interdites place de la République **le jeudi 28 juillet 2016 à partir de 22h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain.**

Art. 2 - Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits **le jeudi 28 juillet 2016 à partir de 22h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain.**

Art. 3 - La consommation de boissons alcooliques du 2^{ème} au 5^{ème} groupes sur la voie publique est interdite place de la République **le jeudi 28 juillet 2016 à partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain.**

Art. 4 - Le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur du renseignement et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, notifié aux représentants du collectif *Nuit Debout* ayant déclaré le rassemblement du jeudi 28 juillet 2016, affiché aux portes de la préfecture de police et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le **28 JUIL. 2016**



Michel CADOT

2016-01015